

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 832

présenté par
M. Bur

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4 insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins, de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble indispensable que les enjeux de la politique de sécurité et de la qualité des soins fassent l'objet d'une discussion devant le conseil de surveillance de l'établissement où le directeur de l'hôpital doit présenter ses orientations sur la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.